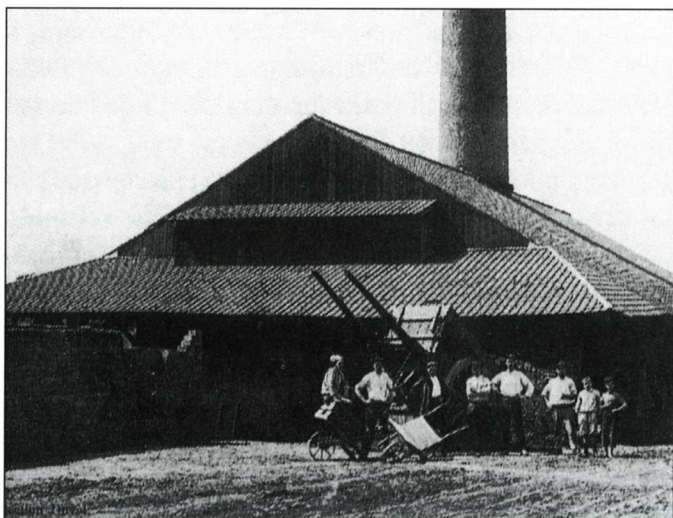


marchés en ne respectant pas les dispositions légales. Monsieur Somville, qui est l'entrepreneur visé, se défend : il travaille avec son fils, un fils Rouzée et un manœuvre étranger " pour lever des fers de 200 kilos ".

Monsieur Séguy, directeur de *La Céramique*²⁵, est ici le porte-parole des commerçants, des artisans et des vieux Domontois d'origine rurale. Henri Destreil rédige pour le Conseil municipal une réponse cinglante à M. Séguy : sa plainte concernant le travail des étrangers sur le chantier de l'école est "*aussi inopportune qu'inutile*", car "*certaines entrepreneurs, usiniers ou patrons marquent une prédilection pour l'emploi de main d'œuvre étrangère parce qu'ils peuvent 1. faire faire des heures supplémentaires, 2. faire travailler à tarifs réduits, 3. pousser d'une façon anormale à la surproduction, 4. provoquer de cette façon l'augmentation du chômage et l'avilissement des salaires*". Il paraît d'ailleurs qu'à cette occasion, le patron de *La Céramique* aurait été " grossier " avec un commerçant !

²⁵ Ses salariés sont à 80 % des étrangers.



Pendant la Seconde Guerre Mondiale

Il semble que les maisons *Laurent*, des Vinciennes, et *Censier frères*, de la Gare, aient cessé leur activité avant la guerre.

Quand il s'agit, en septembre 1939, de créer un Comité d'aide aux familles de mobilisés, c'est à madame Censier, née Meunier, veuve de Fernand, que le maire confie la présidence. Madame Bancel fera aussi œuvre de charité.

A la débâcle, *Héral et Censier* se sont repliés sur leur usine du Mans. Après l'Exode de 1940, la vie a repris, mais on ne sait pas grand-chose sur le fonctionnement des usines d'alors, probablement vivent-elles au ralenti. Des briquetiers seront envoyés en Allemagne, au Service du Travail Obligatoire, malgré les dérogations obtenues par la profession. D'autres devront aller travailler dans des usines de l'organisation TODT. Quelques-uns rejoindront les rangs de la résistance intérieure.

Beaucoup de familles italiennes sont rentrées dans leur pays, dès la déclaration de guerre fin 1939. Les Italiens qui avaient fait leur service militaire pouvaient s'engager dans l'armée française et acquérir en échange la nationalité française. Les étrangers qui résident en France sont particulièrement surveillés par le gouvernement de Vichy et les maires doivent donner des renseignements. Un exemple en témoigne : en février 1942, au sujet d'un Italien, qui a été condamné à trois mois de prison avec sursis et 50 f d'amende, le préfet demande au maire de Domont de lui transmettre "*tous les renseignements que vous pourrez recueillir sur la conduite de cet étranger, sa moralité, son attitude au point de vue national, sa situation de famille, ses moyens d'existence, la nature de son titre de séjour (...) donner votre avis sur l'opportunité de prononcer son expulsion.*"